

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

3^{ème} REUNION DE 2007

Séance du 29 juin 2007

CG 07/3^{ème}/HC-02

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ORGANISATION
ET DE MODERNISATION DES SERVICES PUBLICS**

Représentation du Conseil Général

I - RÔLE ET COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics, créée par la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, a pour mission de proposer au Préfet et au Président du Conseil Général les dispositions de nature à améliorer l'organisation et la présence, sur le territoire, des services publics qui relèvent de la compétence respective de l'Etat et du département.

Elle est présidée par le Préfet ou, lorsqu'il s'agit des services relevant du département, par le Président du Conseil Général.

Fixée par arrêté préfectoral, elle est composée de représentants :

- des collectivités territoriales,
- des entreprises et organismes publics en charge d'un service public,
- des services de l'Etat présents dans le département,
- des associations d'usagers et des associations assurant des missions de service public ou d'intérêt général,
- de personnes qualifiées.

Jusqu'ici, le Conseil Général était représenté par cinq titulaires et cinq suppléants :

Membres titulaires :

- M. Etienne Brunet
- M. Jean Cambon
- M. Christian Astruc
- M. Denis Roger
- M. Léopold Viguié

Membres suppléants :

- M. Bernard Dagen
- M. Jacques Roset
- M. Guy Hébral
- M. Etienne Astoul
- M. José Gonzalez

II - MODIFICATION DANS LA COMPOSITION DE LA COMMISSION

Le décret n° 2006- 666 du 06 juin 2006 a posé le principe de la réduction du nombre et de la simplification de la composition des diverses commissions administratives.

Le décret n° 2006-1410 du 21 novembre 2006 relatif à cette commission, est venu le compléter en précisant sa composition et limitant à 28 le nombre de membres de ladite commission départementale.

De ce fait, le Préfet, par arrêté préfectoral du 11 mai 2007, a fixé la nouvelle composition de la commission qui comprend maintenant 25 membres, au lieu de 40 précédemment, ce qui induit nécessairement une diminution du nombre de représentants des institutions publiques, des associations et des personnes qualifiées.

Désormais, la représentation des collectivités territoriales est la suivante :

- le Président du Conseil Général, membre de droit,
- un Conseiller Régional (au lieu de deux précédemment),
- deux Conseillers Généraux (au lieu de cinq précédemment),
- le Président de l'Association des Maires et des Présidents de Communautés de communes (au lieu de deux représentants de communes et de deux représentants d'EPCI précédemment),

- une représentation des Pays, nouveauté introduite par le décret :
 - . le Président du Syndicat mixte du Pays Midi Quercy,
 - . le Président de la Communauté de communes du Sud Quercy de Lafrançaise, support du Pays Montalbanais,
 - . le Président du Syndicat mixte Garonne Quercy Gascogne.

Je vous demanderais de vouloir bien désigner nos représentants à la commission départementale de modernisation des services publics, soit deux titulaires et deux suppléants.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu les candidatures déposées sur le bureau de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Désigne :

en qualité de titulaires :

MM.Christian ASTRUC
Jean-Paul ALBERT

en qualité de suppléants

MM.Guy HEBRAL
Bernard DAGEN

pour représenter l'Assemblée départementale au sein de la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,